

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 235

présenté par

M. Cotel, M. Sauvan, M. Bricout, M. Arnaud Leroy, Mme Le Dissez et M. Burroni

ARTICLE 19

À l'alinéa 17, après le mot :

« quantités »,

insérer les mots :

« de matières et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre aux matières non recyclables l'objectif de réduction de mise sur le marché décidée pour les biens manufacturés non recyclables et à le borner dans le temps.